

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

Date de Convocation : 03/04/2023

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjoints, M. CULINE Sébastien, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents :

Étaient Absents excusés :

Secrétaire de séance : *Alain MIDDEGAELS*

OBJET : RODP – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE – 2023

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,
Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2023, selon le barème suivant :

Artères aériennes : 4.675 km x 40 €/km	= 187 euros
Artères souterraines : 17.354 km x 30 €/km	= 520.62 euros
Emprise au sol : 1m ² x 20 €/m ²	= 20 euros

Soit un total de 727.62 euros à multiplier par le coefficient d'actualisation 2023 : 1.56490

Le montant du par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à 1 138.65 € (mille cent-trente-huit euros et soixante-cinq cents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2023 à 1 138.65 euros.
- Charge de l'exécution de la présente décision, le Maire de Thonac et le Trésorier de Sarlat la Canéda, chacun en ce qui le concerne.
- Autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Thonac, le 13 avril 2023

Le Maire,
Christian GARRABOS

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.
Certifié exécutoire par le Maire le : 13/04/2023
Reçu en S/Préfecture le :
Publié et Notifié le : 13/04/2023

